

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 20 novembre 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD,
Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2018

1-2 Morbihan Energies – Rapport d'activités 2017

1-3 Morbihan Energies – Conventions de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage – Le Val et Lotissement des mouettes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 2

2-2 Admission en non valeur

2-3 Tarifs 2019

2-4 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

2-5 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN

2-6 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

2-7 Travaux à l'église – Remplacement du plancher bois

2-8 Réhabilitation de la cale du Bile – Cofinancement des travaux

2-9 Imprimante de l'école publique – Contrat de location

2-10 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de défense contre la mer

2-11 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux connexes à l'aménagement foncier

3- PERSONNEL

3-1 Régime indemnitaire – Prime pour les agents non titulaires

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

4-2 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017

4-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017

4-4 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Cadeau de Noël au personnel

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-1APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2018

1-2MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, MORBIHAN ENERGIES a transmis un rapport retraçant son activité pour l'année 2017.

Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de ce rapport d'activités qui n'appelle pas de remarque particulière

- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

1-3 MORBIHAN ENERGIES – CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE – LE VAL ET LOTISSEMENT DES MOUETTES

Sur Proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux conventions avec le Syndicat Morbihan Energies relatives au financement et à la réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage :

- 1- Au Val
- 2- Au Lotissement des mouettes

1- Le Val :

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

Contribution financière de la commune : 900 € TTC

2- Lotissement des mouettes :

Le financement de l'opération est le suivant :

Estimation prévisionnelle des travaux : 1 900 € HT soit 2 280 € TTC

Contribution financière de la commune : 1 710 € TTC

Il propose au conseil municipal de signer les conventions (ci-annexées).

Monsieur le Maire tient à préciser que l'association des Maires de France mène actuellement une campagne sur « Ma commune j'y tiens ». Il dit que « Ma commune j'y tiens » c'est aussi le partage des frais de raccordement à l'électricité.

Madame DUPE dit que c'est une opération d'éclairage public et non une opération d'électricité.

Monsieur le Maire confirme et dit que pour cela l'avancée de la commune est importante.

S'il n'y avait pas cette prise en charge ce serait uniquement à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions précitées
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 16 novembre 2018, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

En fonctionnement :

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 25 000.00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 5 000.00 € (reliquat de subvention non liquidé)

Financés par les dépenses imprévues : 30 000 €

Il restera **107 422.31 € aux dépenses imprévues.**

En investissement :

Opération Voirie : prévu 320 105.00, disponible 297 831.72 €, montant du marché voirie à exécuter : 309 541.14 € soit un **réajustement de 12 000 €** à prendre aux dépenses imprévues.

Opération 104 Défense contre la mer, Cale du Bile en urgence : montant des travaux **+ 29 900 € TTC**

Recette, participation du syndicat **6 160 €**

Reste à l'opération non utilisé : **9 000 €**

Soit 14 740 € à prendre aux dépenses imprévues

Il restera **78 212.47 € aux dépenses imprévues.**

Madame PONCET demande des précisions sur la formulation « reste à l'opération non utilisé »

Il lui est répondu que sur les opérations de travaux de défense contre la mer il restait une disponibilité de 9 000 € qui va être réaffectée aux travaux en urgence à réaliser sur la cale du Bile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 3454110515 en date du 21/09/2018 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de ces pièces s'élève à 725.44 € et concerne :

- Des impayés de loyer de 2016-2017

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 725.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 725.44 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 TARIFS 2019

Sur proposition de Madame RICHEUX Catherine, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les tarifs communaux pour l'exercice 2019.

Il précise à l'assemblée que sur les tarifs de location des salles et des stands, les Pénestinois bénéficient d'un abattement de 40 % et les associations de 75 %. Les tarifs présentés ci-dessous en tiennent compte.

TARIFS 2019				
SDF		Pénestinois	Hors commune	
Particuliers	<3h	111 €	185 €	
	<3h>2 4h	222 €	371 €	
		Pénestinois	Hors commune	
			but lucratif	non lucratif
Associations	<3h	58 €	194 €	185 €
	>3h<2 4h	117 €	390 €	369 €
Sono + vidéoprojecteur		60,00		
Caution salle		500,00		
Caution sono vidéoprojecteur		400,00		
Arrhes		50 % du montant de la location		
Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire		60 €		
o FOYER SOCIOCULTURE L		Pénestinois	Hors commune	
Particuliers	<3h	58,00	97,00	
	>3h<2 4h	117,00	194,00	
Associations		Pénestinoises	Hors commune	
	<3h	gratuit	97,00 €	
	>3h<2 4h	gratuit	192,00 €	
Vin d'honneur		22,00		
Caution		400,00		
Arrhes		50 % de la location		
Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire		60,00		
LOCATION SALLE PETIT BRETON	LOCATION 9H- 18H/soirée 18H00-3h00		LOCATION 9h-3h	

SALLES

	Associa tions pénes tinoises	Pénes tinois	hors com mune	Asso ciao ns péne stinoi ses	Péne stino is	hors commu ne
lunch + cuisine+ salle de lavage	31,00 €	75,00 €	125,0 0 €	39,00 €	93,0 0 €	155,00 €
Salle carrelée + lunch	45,00 €	109,00 €	182,0 0 €	59,00 €	143, 00 €	238,00 €
Salle parquet	45,00 €	109,00 €	182,0 0 €	59,00 €	143, 00 €	238,00 €
Cuisine + salle de lavage	23,00 €	56,00 €	94,00 €	31,00 €	75,0 0 €	125,00 €
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménag e pour 2 jours	0,00 €	741,00 €	1 235,0 0 €	0,00 €	741, 00 €	1 235,00 €
préparation la veille à partir de 17h00		31,00 €			31,00 €	
Ménage par salle obligatoire	15,00 €	31,00 €		15,00 €	31,00 €	
Ménage cuisine obligatoire		62,00 €			62,00 €	
Sono (+caution sono 400 €)			60,00 €			
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)						
Caution salle		600,00 €				
arrhes		50%				

Installations sportives	TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS	
	Forfait pour les personnes privées ou morales	60,00 €
	Clubs extérieurs : par club et par équipe	121,00 €
	Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)	121,00 €
	Petite salle de réunion 19 personnes journée	12,00 €
	<u>Pour toutes locations dans la salle omnisports</u>	
	Ménage obligatoire	47,00 €
	Caution	250,00 €
	Versement d'arrhes	50%
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €
	o STADE DU LOGO	
	- Associations locales	gratuit
	- Clubs extérieurs, <i>forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe</i>	57,00 €
	- Particuliers, <i>forfait 6 heures et plus par jour</i>	57,00 €
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €
FUNERAIRES	o CONCESSIONS CIMETIERE	
	Tombes	
	- 15 ans	304,00 €
	- 30 ans	532,00 €
	Cave Urne	
	- 15 ans	156,00 €
	- 30 ans	272,00 €
	Caveau provisoire	
15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite	au-delà de 7 jrs : 10 €/jrs	
MARCHÉ	o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
	Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	5,00 €
	OCCASIONNEL	
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)	
	le ml (2ml minimum)	3,00 €
	HORS SAISON	
	le ml (2ml minimum)	2,00 €
	ABONNEMENT	
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)	
	le ml (2ml minimum)	2,30 €

	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
	MOYENNE SAISON		
	(du 15/04 au 15/09)		
	le ml (2ml minimum)	2,10 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	
	ANNUEL		
	(du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)		
	le ml (2ml minimum)	1,30 €	
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €		
DROITS DE PLACE	o TERRASSES ET ETALS		
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	du 01/05 au 30/09	
	- Etals, <i>le m²/an</i>	4,00	
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	7,00	
	o STATIONNEMENT PAYANT		
	Parking rue du Noëlle	1,00 €	
	o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS		
	petites installations (<i>sans chapiteau</i>)	42,00 €	
	installations moyennes (< 900 m²)	94,00 €	
	grandes installations (900 m² et +)	308,00 €	
caution moyennes et grandes installations	200,00 €		
ET STATIONNEMENT	STATIONNEMENT AUTOCARS		
	Stationnement autocars par jour	46,00 €	
	Stationnement minibus moins de neuf places par jour	23,00 €	
	o PHOTOCOPIES		
	Format A4 Noir & Blanc	0,18 €	
ADMINISTRATIFS SERVICES	Format A3 Noir & Blanc	0,65 €	
	Format A4 Couleur	0,30 €	
	Format A3 Couleur	1,00 €	
	FAX		
	Format A4	Appel + 1page	0,30 €
	la page supplémentaire		0,10 €
	TARIFS CYBERCOMMUNE		
CULTURE	Nota : sans fourniture de consommables		
	Adhésion par année adultes	10,00 €	
	Adhésion par année étudiants	5,00 €	
	Adhésion demandeurs emplois (justificatif) bénéficiaire RSA	Gratuit	
	Consultation internet adhérent	0,30 €	

SERVICES TECHNIQUES	- la1/2 heure			
	consultation internet adhérent - l' heure	0,50 €		
	consultation internet non adhérent - l'heure	2,00 €		
	Modules de 2h pour les cours suivants			
	Internet et la sécurité	10,00 €		
	Initiation à l'informatique	10,00 €		
	Bureautique	10,00 €		
	Création de sites/blogs	10,00 €		
	communication et vidéo (MSN/Skype)	10,00 €		
	Logiciels gratuits	10,00 €		
	Réseaux sociaux	10,00 €		
	Photo/Video	10,00 €		
	o MAISON DE LA MYTILCULTURE			
	Plein tarif	4,00 €		
	Tarif réduit enfants	3,00 €		
	Groupes sans guide	2,30 €		
	Groupes visites guidées	2,80 €		
	Visite géologique			
	par personne	3,00 €		
	o FOURNITURE ET POSE DE BUSES			
	Buse diam 300 forfait, le ml	25 € ml		
	Autre diamètre	Facturation selon prix fournisseurs + pose		
	o SIGNALISATION COMMERCIALE (support seulement)			
	Par emplacement	70,00 €		
	o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)		Péne stinoi s	Hors com mune
	Particulier	17,00 €		29,00 €
	Association	7,00 €		
MATERIEL BATIMENT				
Plan de travail cuisinier 48h	64,00 €			
caution par plan	300,0 0 €			
Tarifs sapins de Noël aux commerçants	12.00 €			

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2018,

Une discussion sur les tarifs des terrasses et étals à l'année devra s'envisager lors d'une prochaine commission du marché et en bureau municipal avant toute prise de décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus
- **Dit** qu'il convient de mettre à jour les documents afférents
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2018	Dépenses partielles 2019 autorisées
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000,00 €	45 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	33 775,00 €	8 443,75 €
204 - Subventions d'équipement versées	42 922,00 €	10 730,50 €
21 - Immobilisations corporelles	772 557,00 €	193 139,25 €
23 - Immobilisations en cours	€ -	€ -
27 - Autres immobilisations financières	€ -	€ -
101 - Diverses voiries	320 105,00 €	80 026,25 €
102 - Défense contre la mer	30 500,00 €	7 625,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	54 120,16 €	13 530,04 €
110 - Travaux éclairage public	20 790,00 €	5 197,50 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	294 023,00 €	73 505,75 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	381 552,00 €	95 388,00 €
120 - Réhabilitation club nautique	720 000,00 €	180 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN

- **Retirée de l'ordre du jour**

2-6 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2018, il a été décidé le maintien du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
 - 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées
- Madame PONCET dit qu'elle ne comprend pas bien pourquoi le montant de l'indemnité est plus élevé si le gardien réside sur la commune.*

Monsieur le Maire lui répond qu'il est alors censé être plus présent et plus disponible pour les fidèles.

Madame PONCET dit que la formulation « à des périodes rapprochées » ne veut rien dire car elle ne nous informe pas de la fréquence de ses visites

Monsieur le Maire approuve mais lui rappelle que l'on n'est pas dans ce cadre là.

Madame GILORY demande comment cela se passe au niveau de son logement, c'est à dire par qui il est logé

Monsieur le Maire lui répond qu'il est logé par la commune puisque le logement est communal et c'est le diocèse qui paie le chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.86 euros pour l'année 2018
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 TRAVAUX A L'EGLISE – REMPLACEMENT DU PLANCHER BOIS

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parquet du chœur de l'église de Pénestin est vétuste et qu'il convient de le remplacer.

Après étude et concertation avec Monsieur le recteur, il propose que ce plancher soit remplacé par du carrelage en travertin.

Une partie des travaux sera réalisée en régie :

- Dépose de l'autel et du parquet existant
- Modification des gaines de ventilation chauffage
- Mise en place de grilles de soufflage longue portée
- Mise en place de remblai tout venant
- Mise en place d'une dalle béton d'épaisseur 15 cm
- Réfection du réseau sonorisation

Une partie des travaux sera réalisée par une entreprise :

- Chape ciment
- Fourniture et pose du TRAVERTIN

Le cout de cette opération est estimé à 26 000 € TTC

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 6.11.2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette opération

Madame DUPE demande si le vide sanitaire va être enlevé

Monsieur BAUCHET confirme et dit que l'on n'a pas le choix

Madame DUPE demande si une isolation est prévue

Monsieur BAUCHET dit que non car cette surface ne représente que 70 m2 sur 700 m2 et l'impact ne va pas être significatif

Monsieur le Maire dit que l'isolation c'est bien mais qu'il y aura toujours des courants d'air en dessous

Il précise que la meilleure solution c'est de re-bétoner.

Monsieur BAUCHET ajoute que cela atténuera les courants d'air

Monsieur BAUCHET précise que l'église ne sera pas fermée durant la durée des travaux. L'autel sera déplacé et ramené devant en ne diminuant pas beaucoup la capacité de l'église.

Le temps des travaux est estimé à 7 semaines. En accord avec le Père Stéphane, ils seront réalisés avant la semaine Sainte.

Monsieur BAUCHET précise que les autels et les supports des autels ne seront pas remplacés car le bois est figuratif et représentatif.

Monsieur BAUCHET conclut en disant qu'une réunion avec le Père Stéphane se tiendra pour prévenir les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remplacement du plancher bois du chœur de l'église par du carrelage de type travertin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 REHABILITATION DE LA CALE DU BILE – COFINANCEMENT DES TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tempête qui a frappé la commune le 15 octobre dernier a causé d'importants dégâts sur la cale du Bile.

Afin qu'elle puisse de nouveau être opérationnelle, il convient de la réparer.

Après étude et concertation avec la DDTM quant aux prescriptions sur la nature des travaux à réaliser, l'entreprise SARL Daniel VAUGRENARD a été retenue.

Le devis n° 2018-152 en date du 12.11.2019 s'élève à 24 900.60 € HT soit 29 880 € TTC

Compte tenu de la multiplicité des usages de cette cale, Monsieur le Maire propose que le montant de ces travaux soit réparti ainsi :

Dépenses TTC	Recettes	
29 880 €	FCTVA	4 901.51 €
	CD 56 (35 %)	8 715.00 €
	Syndicat Mytilicole	5 421.16 €
	Participation communale (BP)	5 421.16 €
	Participation communale (Budget des mouillages)	5 421.16 €
29 880 €	Total	29 880.00 €

Vu le procès verbal n° 13 de l'assemblée ordinaire du syndicat conchylicole de Pénestin en date du 18 novembre 2018 émettant un avis favorable au financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition du coût de ces travaux.

Monsieur LIZEUL rapporte que certains professionnels se sont sentis mis devant le fait accompli

Monsieur LIZEUL tient à préciser que ces travaux sont liés à la tempête. Il précise que la contribution des professionnels devrait être divisée par 37.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont remis à l'ordre du jour la circulation sur le DPM.

Il tient à préciser qu'il a écrit de nouveau au Préfet pour solliciter un arrêté permanent d'autorisation de circulation des véhicules communaux sur le DPM

Monsieur LE MAULF demande où la cale était casée

Il lui est répondu au milieu

Monsieur LIZEUL précise qu'il souhaitait mettre en place un brise lame des deux côtés de la cale.

Toutefois la DDTM a refusé ces travaux car ils devaient rester dans l'emprise de la cale existante

La possibilité de mise en place d'enrochements est évoquée. La DDTM ne s'est cependant pas prononcée sur cette possibilité.

Monsieur LIZEUL précise que le béton « prise mer » a bien tenu

Monsieur LEBAS évoque le risque que cela casse à nouveau si la mer passe en dessous

Monsieur le Maire confirme mais rappelle l'urgence de la situation.

Il informe par ailleurs l'assemblée qu'il existe un débat sur les autorisations sur les cales depuis les années 2000.

Un dossier pour pouvoir régulariser la situation vient de nous être transmis par la DDTM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation des travaux de la cale du Bile pour un montant de 24 900.60 € HT soit 29 880 € TTC
- **Approuve** la répartition du coût de ces travaux
- **Dit** qu'une convention de co-financement sera mise en place entre la commune et le syndicat mytilicole
- **Inscrit** cette dépense au budget principal et au budget des mouillages
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 IMPRIMANTE DE L'ECOLE PUBLIQUE – CONTRAT DE LOCATION

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la location d'un copieur multifonction dans le cadre du renouvellement du copieur de l'école publique.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- La location d'un copieur numérique laser multifonction Ricoh Aficio MPC 2004-EXSP : Copieur + Imprimante + Scanner Noir & Couleur (copies couleur limitées à 2000/an) dont le montant s'élève à 2 266 € soit 103 € sur 22 trimestres.
- Le contrat de maintenance, estimé selon la consommation papier de l'école publique, à savoir 35 624 copies noir et blanc par an au prix unitaire de 0,00390 €, soit un total de 139 €/an, 2 000 copies couleurs par an au prix unitaire de 0,0390 €, soit un total de 78€/an. A cela s'ajoute le forfait fixe annuel d'un montant de 60 €. Soit un montant total (tout inclus) s'élevant à 276,93 € HT / an
- Le forfait de livraison, installation sur site, connexion informatique sont offerts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis pour un copieur laser multifonction Ricoh Aficio MPC 2004-EXSP, dont les montants s'élèvent, pour la location à 103 € HT le trimestre, et la maintenance à 276.93 € HT par an.
- Inscrit cette dépense au budget communal 2018.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tempête qui a frappé la commune le 15 octobre dernier a causé d'importants dégâts sur la cale du Bile.

Aussi, il convient de procéder à des travaux de réhabilitation de cette cale.

Il précise à l'assemblée que la nature des travaux a été étudiée avec les services de la DDTM qui ont autorisé par courrier en date du 21.11.2018 la réalisation des travaux de restauration en respectant l'emprise actuelle. Ils ont aussi autorisé la circulation des engins de chantier sur la cale et l'estran à proximité pendant la durée des travaux.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 24 900.60 € HT

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
SARL VAUGRENARD	24 900.60 €	Conseil départemental (35 %)	8 715 €
		Participation communale	16 185.60 €
Total	24 900.60 €	Total	24 900.60 €

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des travaux de défense contre la mer à hauteur de 24 900.60 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux pour un montant de 24 900.60 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment une subvention au titre des travaux de défense contre la mer
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il explique à l'assemblée l'objectif de cette opération.

Il s'agit de compléter le plan vélo communal par la création de 2 nouveaux itinéraires cyclables en site propre sur des chemins existants ou à créer (cf plan joint) par une reprise de la structure et du revêtement de manière à faciliter les pratiques pédestres et cyclables en toutes saisons.

Le 1^{er} itinéraire doit permettre de relier l'estuaire de la Vilaine et le village du Haut-Pénestin sous la forme d'une boucle.

Le second itinéraire doit relier Pont-Mahé au Palandrin. Pour ce faire, 2 options sont possibles à partir de la RD 201: soit en passant à proximité de l'étier de Pont-Mahé, soit par la route côtière. Des contacts ont été pris avec l'agence technique départementale afin de connaître leurs préconisations en termes de sécurité routière.

Le chiffrage estimatif présenté aujourd'hui ne concerne donc que l'option n°1 en attendant les réponses du Département du Morbihan.

Le principe de ce projet est de favoriser la pratique utilitaire du vélo en reliant les principaux pôles d'hébergement, de commerce et de loisirs et de permettre la découverte de sites remarquables de la commune en utilisant au maximum le réseau de chemin existant.

Cette nouvelle tranche de travaux vient compléter la dernière tranche réalisée en 2018.

Le budget prévisionnel au stade APS de cette opération complémentaire est de 188 291 € (cf tableau joint).

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Boucle Estuaire de la Vilaine-Le Haut-Pénestin	100 020 €	Travaux connexes (20 %)	37 658.20 €
Liaison Pont-Mahé-Pénestin	88 271 €	Participation communale (80 %)	150 632,80 €
Total	188 291 €	Total	188 291 €

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier à hauteur de 188 291 € HT.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a 3 ans pour réaliser ces travaux et qu'elle inscrit cette demande aujourd'hui pour pouvoir bénéficier du taux de subvention à 20 % qui va être minoré l'an prochain.

Madame DUPE demande s'il va y avoir du sable ciment.

Monsieur le Maire lui répond que non et que ce sera du revêtement classique

Madame DUPE demande si le chemin à la sortie de Pont Mahé à gauche est existant

Monsieur LIZEUL répond que non et que selon lui c'est un chemin qu'il sera difficile de réaliser.

Monsieur le Maire ajoute qu'il se trouve dans la bande des 100 mètres et que donc aucun exhaussement n'est possible.

Madame DUPE demande si ce sera l'option 2 qui sera retenue

Monsieur le Maire lui répond que ce sera vraisemblablement l'option 2 mais qui supposerait pour le moins la mise en place d'une palissade de défense pour maintenir la vitesse de la voie à 90 km/h sinon il conviendrait de redescendre à 50km/h

Madame DUPE demande combien de mètres cela représente

Monsieur le Maire lui répond environ 300 mètres

Il ajoute qu'il n'est pas certain que l'on passe avec le Département

Madame DUPE demande si d'autres élargissements sont envisagés sur les chemins existants

Il lui est répondu que non

Madame DUPE demande si des élargissements sont prévus entre Brambert et le Haut pénestin

Il lui est répondu que non et que les haies seront conservées

Les travaux concernent le reprofilage des voies et non de l'empierrement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet au stade APS pour un montant de 188 291 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment une subvention au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que la programmation des travaux sera effectuée en fonction des subventions obtenues

- **Charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

3- PERSONNEL

3-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant de manière continue sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2018.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 adjoint technique	568.36 €
1 adjoint technique	941.21 €
1 adjoint technique	941.21 €
1 adjoint technique	941.21 €
1 adjoint d'animation	418.31 €
Total	4 754.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2018.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV.

Considérant le transfert à CAP ATLANTIQUE, au 1^{er} janvier 2018, de nouvelles compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et en matière d'eaux pluviales pour les réseaux busés

Considérant le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 12/07/2018 et a remis son rapport au président

Vu le rapport établi par la CLECT en date du 26/10/2018 et transmis au Maire le 5/11/2018

Après avoir entendu Madame Catherine RICHEUX, adjointe aux finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 figurant au rapport de la CLECT susvisé.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur LE MAULF demande si on passe un montant

Monsieur le Maire lui répond que non, que l'on prend acte des charges transférées.

Il est ajouté que le rapport reprenant les différents montants est annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir remettre en place une discussion sur l'eau pluviale car il ne comprend pas très bien les écarts qui existent entre certaines communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2018 figurant au rapport de la CLECT ci-annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- **Charge Monsieur le Maire et le receveur municipal**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4-2 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2017.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

4-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

4-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour l'exercice 2017.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 CADEAU DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un cadeau de Noël puisse être offert à l'ensemble du personnel communal (titulaire et contractuel).

Il propose que ce cadeau puisse se traduire par une carte cadeau ou un chèque cadeau d'un montant qui sera déterminé chaque année par la commission des moyens généraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'un cadeau de Noël au personnel communal
- **Dit** que ce cadeau se traduira par un chèque cadeau ou une carte cadeau dont le montant sera déterminé chaque année par la commission des moyens généraux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

6-1-1 Le marché MP-11-2018-CTCNP relatif à la mission de contrôle technique pour des travaux d'extension et de réhabilitation du Club Nautique est attribué à :

Bureau VERITAS - 2, rue de Suède – BP 90 404 – 56400 AURAY pour un montant de : 3 975 € HT

6-1-2 Le marché MP-12-2018-SPSCNP relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des travaux d'extension et de réhabilitation du Club Nautique est attribué à :

Bureau VERITAS - 2, rue de Suède – BP 90 404 – 56400 AURAY pour un montant de : 3 680 € HT.

6-1-3 Le marché MP-14-2018 GEOCNP relatif à la mission d'étude géotechnique est attribué à :

ECR environnement – 2, rue amper – 56260 LARMOR PLAGE pour un montant de 6 320 € HT

6-1-4 Le Marché MP-15-2018 APCNP relatif à la mission de diagnostic amiante et plomb a été attribuée à :

APAVE – PIBS – Place Albert Einstein – CS 92259 – 56038 VANNES Cédex pour un montant de 950 € HT

6-2 Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo

Suite aux deux enquêtes publiques qui se sont déroulées sur la commune du 20 août au 5 octobre 2018, Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable assorti de deux réserves sur la déclaration d'utilité publique du projet.

A titre de réserve n°1, je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de trouver un autre lieu pour la compensation des zones humides, peut-être à l'intérieur du parc. La proposition de Cap Atlantique améliore l'environnement mais elle ne fait que rétablir un état antérieur d'une zone humide qui aurait dû être épargnée ou compensée lors des travaux de la déchèterie. Pour le projet, elle ne peut donc être considérée comme une véritable compensation.

A titre de réserve n°2, je demande que Cap Atlantique prenne l'engagement ferme de mettre en place le protocole proposé de surveillance des nuisances et notamment le comité de suivi et d'échanges où seront présents les professionnels et les riverains des quartiers concernés afin de rechercher et trouver ensemble les solutions adaptées.

Compte-tenu de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de PENESTIN.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête. Le mémoire en réponse de Cap Atlantique ayant servi à répondre aux questions de la Commissaire Enquêtrice à l'issue de la phase d'enquête est aussi disponible en mairie et sur le site www.mairie-penestin.com

Cap Atlantique en collaboration avec la Mairie de pénestin recherche actuellement des terrains destinés à répondre à la réserve n° 1 concernant la compensation des zones humides.

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée des actions en cours sur le projet :

- Elaboration du cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères avec le bureau d'études Atelier 360
- CAP ATLANTIQUE délibérera le 20 décembre prochain pour concrétiser cette phase d'enquête DUP et parcellaire. La délibération sera transmise au Préfet en vue de sa décision concernant l'utilité publique de Loscolo
- Instruction du dossier d'Autorisation Environnementale par la DDTM (pour une nouvelle enquête publique)
- Travail avec la commission nautique locale pour l'instruction du dossier de demande d'occupation du DPM et pompage d'eau de mer (pour une nouvelle enquête publique conjointe avec l'Environnement)
- Il restera ensuite à réaliser le permis d'aménager

Madame la commissaire enquêtrice a aussi émis un avis favorable sans réserve sur l'enquête parcellaire. Ce document est aussi disponible en mairie et sur le site www.mairie-penestin.com

6-3 Charte d'engagement accessibilité – Lettre AMM

Monsieur BAUCHET fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président de l'association des Maires du Morbihan souhaitant soutenir la démarche de Monsieur JONDOT Maire paraplégique de Langoelan de favoriser l'accessibilité des bâtiments publics du Morbihan.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de signer une charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan (Ci-annexée)

Monsieur BAUCHET en fait lecture à l'assemblée

Monsieur Le MAULF demande si c'est lié à l'ADAP

Il lui est répondu que c'est une démarche parallèle

Il profite de ce sujet pour rappeler à l'assemblée l'agenda d'accessibilité de la commune qui avait été validé en 2015 et son degré d'avancement.

6-4 Discours suite au congrès des Maires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il leur transmettra par voie de mails les discours qu'il a été amené à entendre lors du congrès des Maires

Discours de François Baroin au Congrès des Maires

https://www.youtube.com/watch?v=k_Ylliw6yVE

Discours de Gérard Larcher au Congrès des Maires

https://www.senat.fr/presidence/discours/discours_2018/2018_11_21_discours_congres_des_maires.html

Discours d'Edouard Philippe au Congrès des Maires

<https://www.gouvernement.fr/partage/10718-discours-d-edouard-philippe-au-101e-congres-de-l-association-des-maires-de-france>

Rapport du Sénat « **Faciliter l'exercice des mandats locaux : la responsabilité pénale et les obligations déontologiques** »

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-642-5-notice.html>

Il informe aussi l'assemblée de la campagne qui a été lancée par l'association des Maire de France sur « Ma commune j'y tiens »

6-5 Différences de vue dans le groupe DIALOGUE ET ACTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le groupe DIALOGUE ET ACTION qui a bien voulu lui faire part d'une scission à l'intérieur du groupe DIALOGUE ET ACTION et qui a souhaité qu'il se fasse leur interprète de ce courrier. Il en fait lecture à l'assemblée :

« Monsieur le Maire, vous avez, ainsi que le conseil municipal, sans doute pas été sans remarquer les différences de vues dans le groupe DIALOGUE et ACTION. Aujourd'hui, par l'intermédiaire du bulletin « Autre Regard », Madame DUPE affirme sa différence et son indépendance en s'engageant dans une nouvelle liste intitulée « Pénestin 2020 ». En conséquence, elle sera seule responsable se des prises de positions qui n'engageront plus notre groupe. Vous remerciant de prendre bonne note, veuillez croire Monsieur le Maire en l'expression de nos salutations distinguées ».

Il charge le groupe de faire les commentaires éventuels

Monsieur le Maire dit que cette information n'est pas sans conséquence sur l'organisation des commissions et la clause de représentativité. Il pense que lors du prochain conseil il proposera une nouvelle répartition des commissions municipales.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12